



## BRÈVE N° 2025 - 06

### Quels panneaux de signalisation temporaire mettre en place face à une situation de danger ?

De manière temporaire, les voies communales sont parfois affectées par des obstacles sur la chaussée (branches, animaux sur la chaussée...), par des accidents de circulation, ou par des incidents impliquant des dangers de type chaussée inondée, formation de « nids de poule », dénivellation entre le bord de chaussée et l'accotement, risque de projection de gravillons...

Dès lors que vous avez connaissance de l'une de ces situations, la mise en place d'une signalisation temporaire d'urgence s'impose si vous n'êtes pas en mesure de mener une action visant à supprimer le danger. La pose de cette signalisation peut parfois être anticipée (chaussée inondable) mais le plus souvent, elle est mise en œuvre « en urgence ».

#### Principe de la signalisation d'urgence :

Les principes de la signalisation des interventions d'urgence s'inscrivent dans les quatre principes fondamentaux de la signalisation temporaire définis à l'article 120 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (**adaptation, cohérence, valorisation et concentration/lisibilité**).

**=> La signalisation qui devra être mise en place aura donc pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur de la route, afin d'assurer sa sécurité.**

### Signalisation temporaire de type AK à mettre en place pour signaler un DANGER :

Le premier panneau rencontré doit être de **classe 2** (rétro-réflexion). Les panneaux doivent être normalisés NF L'ATD36 préconise des panneaux de dimensions correspondants à la gamme normale.

Les panneaux de petite gamme sont exclusivement réservés aux rues étroites en milieu urbain.

**La signalisation temporaire jaune a la priorité sur les panneaux permanents** durant un laps de temps plus ou moins long selon la nature du danger (chantier, accident de la route, difficultés météorologiques, bouchons, circulation perturbée, etc.).



AK2  
Cassis, dos d'âne



AK3  
Chaussée rétrécie



AK4  
Chaussée glissante



AK5  
Travaux



AK14  
Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription



AK17  
Annonce de signaux lumineux réglant la circulation



AK22  
Projection de gravillons



AK30  
Bouchon



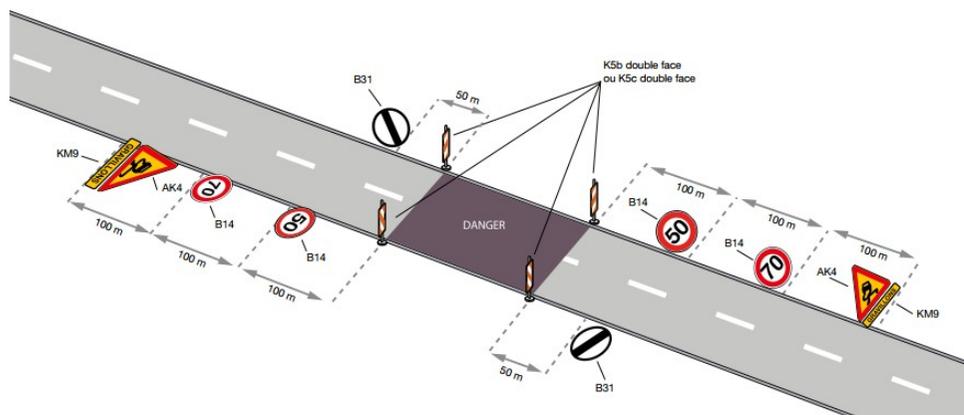
AK31  
Accident



AK32  
Annonce de nappes de brouillard ou de fumées épaisses.

- signalisation de danger (panneau de type AK) peuvent être associés avec des panneaux de prescription (panneau de type B) et d'indication (type KC).

Souvent, en complément des panneaux de type danger temporaire, une mesure d'exploitation s'avère nécessaire (exemple : limitation de vitesse ou route barrée) qui devra faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation.



**Schéma : Signalisation de DANGER temporaire sur l'ensemble de la chaussée**



### Réglementation :

La signalisation temporaire est régie par la huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). Ce texte est décliné en deux guides qu'il est conseillé de disposer au niveau des services techniques de la commune afin de pouvoir s'y référer dès qu'il en est nécessaire :

-signalisation temporaire – interventions d'urgence sur routes bidirectionnelles : <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/14509/signalisation-temporaire-volume-10-interventions-d-urgence-sur-routes-bidirectionnelles-guide-method>

-manuel du chef de chantier : <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/14514/signalisation-temporaire-manuel-du-chef-de-chantier-volume-1-routes-bidirectionnelles-format-a5?lg=fr-FR>